

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Départementale des Territoires

ARRETE
portant changement d'exploitant de la carrière
autorisée sur le territoire des communes de
MONDAVEZAN et de PALAMINY

N° - 8 1

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2009 autorisant la société GARCIA à exploiter pour une durée de 14 ans, une carrière matériaux alluvionnaires aux lieux-dits, « Le Bernès », « Biolo » et « Prat Coundou », de la commune de MONDAVEZAN et aux lieux-dits « Biaoute » et « La Patanque » de la commune de PALAMINY ;

Vu la demande en date du 6 décembre 2010 par laquelle la société SABLIERES MALET sollicite le transfert de l'autorisation susvisée en sa faveur ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées, en date du 11 janvier 2011 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages réunie en formation spécialisée carrière en date du 31 mai 2011;

Considérant que la demande présentée par la société SABLIERES MALET est recevable ;

Considérant que la société SABLIERES MALET présente les garanties techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur en date du 9 juin 2011;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1

Est transférée à la société SABLIERES MALET l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 6 août 2009 sur les parcelles désignées ci-dessous: